

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

SECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Sous-DIRECTION DES ÉTRANGERS
DE LA CIRCULATION TRANSFRONTIÈRE

- 5 MARS 1993

REF : AA

CIRCULAIRE N°

NOR | 1 | N | T | D | 9 | 3 | 0 | 0 | 0 | 6 | 2 | C |

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

OBJET : Mise en place d'un service d'appel téléphonique en direction des entreprises permettant d'authentifier les titres de séjour des ressortissants étrangers candidats à l'embauche.

Afin de lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière, je vous demande de mettre en place dans votre département un service d'appel téléphonique en direction des entreprises.

Il s'agit de permettre à tout employeur de s'assurer par une simple communication téléphonique, de l'authenticité des titres de séjour ou de tout document en tenant lieu (récépissé, autorisation provisoire de séjour) qui lui sont présentés par les ressortissants étrangers candidats à l'embauche et, le cas échéant, occupant un emploi dans l'entreprise.

./...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

La consultation simultanée du fichier informatisé de gestion de dossiers de ressortissants étrangers (AGDREF) vous permettra de recouper immédiatement les éléments d'information ainsi communiqués par l'employeur (nom de l'étranger, nature et numéro du titre, date de délivrance....).

En cas de doute sur l'authenticité du titre, vous demanderez à celui-ci de vous télécopier ledit document en vue de procéder à une vérification plus approfondie.

Cette consultation doit inclure l'indication à la préfecture de la possibilité de travailler ou non à laquelle peut prétendre l'intéressé en fonction du titre détenu et de l'information contenue dans l'AGDREF.

Il sera ainsi possible de détecter des ajouts portés par les intéressés eux-mêmes sur certains documents provisoires n'autorisant pas à travailler.

D'une façon générale, ce sera l'occasion de compléter l'information des employeurs sur les possibilités de travail correspondant à tel ou tel titre.

Le nombre non négligeable de titres de séjour faux ou falsifiés détectés à Paris grâce à ce service, aussi simple qu'efficace, me conduit à l'étendre à l'ensemble du territoire national au moment où la plupart des préfectures bénéficie du système informatisé AGDREF dont la généralisation de l'application devrait être achevée au premier trimestre 1993 (cf. ma circulaire NOR/INT/D/92/00145/C du 20 mai 1992).

Vous déterminerez les modalités de mise en place de ce service. Vous apprécierez notamment l'opportunité d'offrir un numéro gratuit, dit "Numéro vert", dont le coût final vous incombera, si vous l'estimez utile pour améliorer l'attractivité du dispositif, à l'image de l'expérience de la préfecture de police de Paris.

Je vous demande, afin d'accroître son efficacité, d'assurer à ce service notamment lors de son lancement la plus large publicité par voie de presse dans les journaux locaux et revues professionnelles ainsi qu'auprès des chambres consulaires.

*

* *

Vous voudrez bien me tenir informé avant la fin du second trimestre 1993 des premiers résultats de la mise en oeuvre de ces dispositions.

pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur de la Législation
Libertés Publiques
et des Affaires Juridiques

Jean-Marc SAUVÉ